



# PROCÉDURE POUR LE REMBOURSEMENT DE MÉDICAMENTS

## Comment faire une demande de remboursement de médicaments à la CNESST

### 1. Si le médicament peut être facturé automatiquement à la pharmacie :

La CNESST offre un **service de remboursement automatisé en pharmacie**.

Le travailleur n'a rien à payer si :

- la réclamation CNESST est ouverte et active;
- le médicament est admissible;
- la pharmacie peut facturer directement la CNESST.

#### À faire à la pharmacie :

1. Informez la pharmacie que le médicament est lié à une réclamation CNESST;
2. Présentez :
  - votre **carte d'assurance maladie**;
  - votre **numéro de dossier CNESST**;
  - une ordonnance valide.
3. Si le médicament est admissible au service automatisé, **aucun paiement n'est requis**.

La CNESST privilégie le remboursement des médicaments génériques et biosimilaires.

### 2. Si le médicament ne peut pas être facturé directement à la pharmacie :

Dans certains cas, la pharmacie ne peut pas facturer directement la CNESST (ex. : médicament non automatisé). Il faut alors soumettre une **demande de remboursement à la CNESST** en utilisant le formulaire n° 382, *Demande de remboursement de frais*.

Ce formulaire sert au remboursement des **médicaments, déplacements, repas, vêtements, etc.**

Vous pouvez :

- Le remplir **en ligne** via *MonEspace CNESST*.  
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>
- Ou le télécharger en format PDF, à partir de cette page :  
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/media/40141> et le transmettre par télécopieur/poste.



### 3. Joindre les pièces justificatives obligatoires :

Pour les demandes de remboursement de médicaments, la CNESST exige :

- l'ordonnance du médecin;
- le reçu original de la pharmacie.

Ces pièces sont **obligatoires** pour que la demande soit acceptée.

### 4. Transmettre la demande :

Vous pouvez envoyer votre formulaire :

- En ligne :  
Via *MonEspace CNESST* (recommandé pour un traitement plus rapide).  
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>
- Par télécopieur :  
Au : 1-855-722-8081
- Par la poste :  
CNESST, C. P. 2026, Succ Terminus Québec (Québec) G1K 0H9

### 5. Délai à respecter :

Pour les médicaments, la CNESST accorde un délai de trois (3) ans suivant la date de l'achat.

### 6. Suivi de la demande :

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande :

- dans **MonEspace CNESST**;
- ou en contactant votre **agent de dossier CNESST**.

Si des questions subsistent, contactez votre conseillère syndicale en santé et sécurité du travail, au bureau du Syndicat de Champlain au 450 462-2581.